



# MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LA MINISTRE

Paris, le 20 NOV. 2020

Nos références : TFP/MEFI 09866

Vos références : votre lettre du 5 novembre 2020

*dsf*

Monsieur le Secrétaire général,

L'évolution de l'épidémie de COVID-19 est préoccupante sur l'essentiel du territoire national, comme dans la plupart des pays européens. Des mesures fortes ont été prises par le gouvernement pour freiner la circulation du virus et concilier les impératifs de protection des agents et des usagers – qui constitue la priorité absolue - avec la continuité des services publics indispensables à la vie de la Nation.

Je pense notamment à l'instauration d'un couvre-feu puis au confinement. Je pense également au développement du télétravail que le Gouvernement a encouragé dès le 1<sup>er</sup> septembre et qui constitue depuis le 30 octobre la règle lorsque les missions peuvent être exercées à distance.

Dans ce contexte, vous m'interrogez sur plusieurs mesures que vous appelez de vos vœux pour les agents publics, en particulier le rétablissement des autorisations spéciales d'absence pour les agents cohabitant avec une personne vulnérable et la suspension du jour de carence dans la fonction publique.

Concernant les agents cohabitant avec une personne vulnérable, ils ne peuvent plus, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Dans un contexte où l'ensemble des employeurs, publics comme privés, ont mis en place des protocoles sanitaires renforcés permettant de réduire les contaminations en milieu professionnel (obligation de port du masque, que l'employeur doit fournir, protocoles de nettoyage renforcés notamment), le Conseil d'Etat a, dans son ordonnance du 15 octobre 2020, confirmé que leur retour au travail était possible. Lorsque leurs missions peuvent être exercées à distance, ils doivent être placés en télétravail. Lorsque leurs activités ne peuvent être exercées en télétravail, ils doivent bénéficier de conditions d'emploi aménagées telles que fixées dans la circulaire du Premier ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Concernant le jour de carence, s'il a été suspendu, dans le secteur public, comme l'ont été les délais applicables dans le secteur privé, pour la durée du premier Etat d'urgence sanitaire, le contexte de ce deuxième Etat d'urgence sanitaire est aujourd'hui différent.

1/2

Monsieur Christian GROLIER  
Secrétaire général  
FO Fonction publique  
46, rue des petites écuries  
75010 PARIS

101 rue de Grenelle  
75327 Paris 07

En premier lieu, et comme évoqué plus haut, nous disposons aujourd'hui d'un haut niveau de déploiement de mesures de protection pour tous les agents et usagers du service public, comme sur tous les lieux de travail. A cet égard, j'observe que, dans son avis du 19 juin rendu public le 30 juin 2020, le HCSP estime que « le risque d'être exposé au SARS-CoV-2 n'est pas supérieur en milieu professionnel que le risque encouru en population générale. »

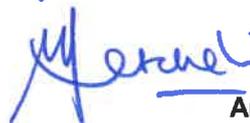
J'ajoute que le jour de carence ne s'applique pas à tous indistinctement. Les agents vulnérables ne pouvant pas télétravailler et dont l'aménagement de poste n'est pas possible sont placés en autorisation spéciale d'absence ; quant aux agents « cas contact à risque », en attente de réalisation du test puis en attente de résultat de leur test, ils ne se voient pas non plus appliquer le jour de carence ; la logique pour eux est donc bien celle d'une démarche de santé publique consistant à se protéger et à protéger autrui dans l'attente du test puis du résultat pour les cas contact à risque.

Je rappelle enfin qu'une suspension du jour de carence ne pourrait se limiter à un « ciblage » sur la covid-19 dans la fonction publique, le dispositif étant commun aux secteurs public et privé, pour l'ensemble des pathologies, pour des motifs de secret médical notamment.

Le gouvernement est déterminé et pleinement mobilisé pour assurer un haut niveau de protection pour tous les agents publics dans le contexte sanitaire que nous connaissons. Je reste également à l'écoute des remontées que vous pourriez me communiquer, notamment dans le cadre de nos réunions hebdomadaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma sincère considération,

Fidèlement,



**Amélie de MONTCHALIN**